

Maisons-Alfort, le 21 septembre 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail
 relatif à la demande de transfert de l'autorisation transitoire
 de mise sur le marché du produit biocide TEMPO WP 10
 AMM n°2010167**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par BAYER SAS de demande de transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **TEMPO WP 10 (AMM n°2010167)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit TEMPO WP 10.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit TEMPOP WP 10 est un biocide de type 18 composé de 10 % de cyfluthrine se présentant sous la forme de poudre mouillable.

La cyfluthrine est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	Cyfluthrine
N°CAS :	68359-37-5
Type de produit :	18

CONSIDERANT

- Que la préparation TEMPOP WP 10 dispose de l'autorisation de mise sur le marché n° 2010167, en cours de validité au moment du dépôt du dossier de demande de transfert ;
- L'extrait du registre du commerce du 19 avril 2010 attestant que la société Bayer Environmental Science SAS, actuellement détentrice de l'autorisation de mise sur le marché n° 2010167 pour le produit TEMPO WP 10, en cours de validité, est devenue la société BAYER SAS ;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable au transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20100051, du produit TEMPO WP 10, détenu par Bayer Environmental Science à la société BAYER SAS.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : Transfert, Cyfluthrine, TP18